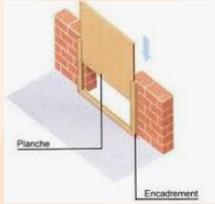


**Axe n°5 :**  
**Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**



**L'action dans le PAPI**

**Objectif stratégique :**  
*Réduire la vulnérabilité du territoire et augmenter sa résilience*

**Orientation stratégique :**  
*Réduire la vulnérabilité du bâti et des équipements*

**Localisation**

*Bassins versants de la Giscle, du Bourrian-Bélieu, du Préconil, de la Garonnette et autres petits bassins côtiers*

**Lien avec la SLGRI**

**Grand Objectif concerné :**  
**G03 :** Améliorer la résilience des territoires

**Thème prioritaire concerné :**  
Réduction de la vulnérabilité

## Action 5.2

### Mettre en place des mesures de mitigation sur les zones à enjeux connues

#### Objectif

Concrétiser la mise en œuvre de mesures de mitigation sur les secteurs à enjeux connues. Il s'agit des zones où l'aléa inondation est connu (études hydrauliques récentes, zonages de PPRi existants). Il s'agit principalement du bassin du Préconil, de la Giscle-Bourrian-Bélieu et de la Garonnette, mais aussi des bassins côtiers lorsqu'un retour d'expérience a montré des vulnérabilités particulières (cas d'écoles, de campings, ou bâtiments publics régulièrement exposés).

#### Description de l'action

Cette action est la phase opérationnelle du déploiement des mesures de mitigation, sur des secteurs bien identifiés, à savoir :

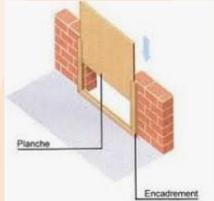
- Activités économiques (- de 20 salariés, dont activités agricoles),
- Habitats individuels,
- Habitats collectifs avec sous-sol (garages caves,...),
- Bâtiments publics sensibles tels que les établissements scolaires, campings, bâtiments publics...

L'action consistera à mettre en place, les mesures de mitigation adaptées et priorisées dans le cadre des diagnostics réalisés dans l'action 5.1.

Dans tous les cas, les mesures techniques préconisées et qui feront l'objet de travaux viseront à :

- Sécuriser les personnes (ralentissement des entrées d'eau, zones refuges, fonctionnement des mécanismes d'évacuation...),
- Accélérer le délai de retour à la normale après submersion du bâtiment (pompages, sécurisation des réseaux, rétablissement des accès, des communs),
- Limiter les effets dominos sur l'environnement (limitation des flottants et sources de pollutions...).

## Axe n°5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens



### Modalité de mise en œuvre

Le pilotage et la coordination seront assurés par le chargé de mission PAPI de la CCGST (Cf. action 0.2). La maîtrise d'ouvrage des travaux sera réalisée par les propriétaires des biens avec l'appui du guichet unique pour le montage des dossiers de subvention (action 5.1). Cette mission sera externalisée auprès d'un bureau d'études.

### Échéancier prévisionnel

L'étude sera engagée en parallèle de l'action 5.1 (diagnostics de vulnérabilité). Elle est programmée à partir de l'année 2 et durant 5 ans (soit entre 2021 et 2025).

### Plan de financement

Le montant couvre le coût des travaux de mitigation.

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau RMC	CD 83	Etat BOP 181	Etat FPRNM
5.2.a – Habitat individuel et collectif	Privé (territoire de la CCGST et du Syndicat de la Garonnette)	540 000 € (72)	20 %	0 %	Financement potentiel	0 %	80 %
			108 000 €	0 €		0 €	432 000 €
5.2.b – Activités économiques de moins de 20 salariés (dont activités agricoles) et campings	Privé	230 000 € (28)	80 %	0 %		0 %	20 %
			184 000 €	0 €		0 €	46 000 €
5.2.c – Établissements publics (dont établissements scolaires)	Privé / Public	300 000 € (24)	60 %	0 %		0 %	40 %
			180 000 €	0 €		0 €	120 000 €
<b>TOTAL (€ HT)</b>		<b>1 070 000 €</b>	<b>472 000 €</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	<b>598 000 €</b>

### Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de dossiers de demande de subvention qui ont aboutis à des travaux (environ 130 dossiers estimés)
- Population d'accueil concernée par ces mesures

#### Déroulement des opérations

Durée globale : 5 ans

Montant estimatif :

1 070 000 € HT

#### Portage de l'action

Maîtres d'ouvrage :  
propriétaires des biens  
(privés, publics)

Partenaires techniques :  
DDTM, services techniques  
des communes, chambres  
consulaires